



t. 311 Rwanda 91- C/JF/NID

Berne, le 23 septembre 1993

4.2.11.7

Monsieur OK 24. Sept. 93 11
 Ch. Dicken
 Gutta Werke AG

8344 Bäretswil

Cher Monsieur,

Me référant à notre discussion du 10 septembre 1993 ainsi qu'à la lettre que vous nous avez adressée indiquant à quelles conditions vous êtes disposés à maintenir l'entreprise Guttanit en activité, je vous prie de trouver ci-dessous la position de la DDA, après concertation avec Messieurs Roukema et Salzmann à Kigali.

Nous sommes pleinement conscients des difficultés qu'entraînent pour les industries les coupures d'électricité qui affectent Kigali depuis l'été 1993, et particulièrement Guttanit dont la chaîne de production ne peut être sans cesse arrêtée et remise en marche. Nous avons reçu entretemps le programme de répartition des coupures d'électricité élaboré par Electrogaz, qui prévoit des tranches d'approvisionnement par secteur de six heures, ce qui ne convient pas pour le bon fonctionnement de Guttanit.

En conséquence le FAII et la DDA sont disposés à faire un effort pour éviter d'en venir à une décision aussi radicale que la fermeture de Guttanit, ce qui serait un échec pour toutes les parties impliquées.

Lors de votre visite à Berne, j'avais déjà eu l'occasion de vous communiquer notre accord à la mise à disposition, via le FAII, de générateurs et du Diesel en hors taxe, aux conditions proposées dans votre lettre; cet accord de notre part est toujours valable, et selon les indications reçues de M. Salzmann, le Ministère des Finances n'est pas opposé à cette solution en attendant que les autorisations d'importation hors taxe en bonne et due forme soient délivrées à Guttanit.

Nous sommes également disposés à présenter aux autorités rwandaises la candidature d'un technicien au remplacement de M. Le Clément, pour l'obtention du statut de coopérant. Ce statut ne saurait toutefois être octroyé de manière illimitée à un cadre privé d'une entreprise privée. En nous inspirant des discussions préalables à la signature du protocole sur la restructuration du capital concernant l'octroi du statut de coopérant pour M. Maggi pour une durée de deux ans, nous proposons que la même période de deux ans soit retenue pour le remplaçant de M. Le Clément.

Il nous est en revanche difficile d'accepter le report du début du moratoire à une date indéterminée correspondant à une normalisation de la fourniture d'électricité par Electrogaz, car d'une part les estimations varient quant à la période probable de "normalisation", et d'autre part celle-ci ne sera peut-être pas atteinte une fois pour toutes à partir d'une date précise. Nous proposons donc la solution suivante :





Le FAII et la DDA acceptent de prolonger le moratoire sur la comptabilisation des intérêts d'une année, soit jusqu'au 31 mai 1996. Il est possible que durant ce laps de temps, la situation se soit améliorée, car nous avons appris que des bailleurs de fonds ont indiqué leur intérêt à financer la réparation de la centrale de Ntaruka, dont la destruction partielle est une des causes du manque d'électricité disponible pour le réseau rwandais. Si tel n'est pas le cas, les actionnaires de Guttanit se réuniront avec les représentants du FAII et de la DDA au cours du premier semestre de l'année 1996 pour discuter de l'opportunité d'une prolongation supplémentaire du moratoire, en prenant en considération la situation financière de Guttanit à ce moment là.

Nous espérons que notre contre-proposition sera acceptée par les actionnaires de Guttanit et que, sur cette base, il sera possible de continuer à produire des plaques avec un niveau de qualité qui vous satisfasse.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
 ET AIDE HUMANITAIRE
 Section Afrique Orientale

A. Hartmann

cc: Mme Renfer, Bureau de Coordination de Kigali
 M. Roukema, responsable de la CAII
 Guttanit Rwanda

24. Sept. 93 11



ÜBERTRAGUNGSPROTOKOLL

SENDUNG OK

| | |
|----------------------|----------------|
| ÜBERTRAGUNGS NR. | 1241 |
| TEL. NR. GEGENSTELLE | 019392393 |
| KENNUNG GEGENSTELLE | GUTTA WERKE AG |
| ANFANGSZEIT | 24/09 07:27 |
| DAUER | 01'23 |
| SEITEN | 2 |